

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2025

CMP PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025 - (N° 873)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Amiel
(avec l'accord du gouvernement)

ARTICLE 22

I. – À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« à la seconde phrase de l'avant-dernier alinéa du 1 de l'article 50-0, ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 25, substituer au mot :

« quatrième »

le mot :

« troisième ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 34, substituer à la référence :

« V »

la référence :

« IV *bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif d'apporter une modification rédactionnelle et prévoit deux mesures de coordination pour l'application des nouvelles dispositions introduites par cet article à l'article 39 decies A du code général des impôts.